

Reçu 03/07/2017
à 16h:37
Marthe

République de Guinée
Travail – Justice – Solidarité



C.E.N.I -

COMMISSION - ELECTORALE - NATIONALE - INDEPENDANTE

Conakry, le 27 juin 2017

SOIT –TRANSMIS A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CENI

Conakry

Conakry, le 3 juillet 2017

A Monsieur le Président de la commission
Electorale nationale indépendante (CENI)

Objet : notification de la lettre de convocation
D'une plénière extraordinaire le 4 juillet 2017 à
11 heures 00

Monsieur,

Par la présente nous vous notifions la lettre intitulé « motion de défiance à Monsieur le Président de la CENI » par laquelle dix-huit (18) commissaires de la CENI, (soit plus des 2/3 exigés par l'article 15 al 2 de la loi organique L/2012/016/CNT portant composition, organisation et fonctionnement de la CENI) demande la tenue d'une assemblée plénière extraordinaire le mardi 4 juillet 2017 à 11 heures précises.

Au cours de cette plénière extraordinaire, il sera procéder conformément aux dispositions de l'article 17 al 2 de la loi organique L/2012/016/CNT a un remaniement partiel du bureau exécutif de la CENI.

Nous vous faisons la présente notification vous ai faites pour toutes fins utiles que de droit.

En vous en souhaitant bonne réception veuillez recevoir l'expression de nos sentiments distingués

Les commissaires de la CENI



Commission Electorale Nationale Indépendante



(CENI)

Regu 03/07/2017

à 16h : 37

Marthe [Signature]

Motion de défiance

Objet :

Motion de défiance à l'encontre de Monsieur Bakary FOFANA, Président de la CENI et application de l'article 17 de la Loi 2012/016/CNT du 19 septembre 2012

Nous, Commissaires de la CENI soussignés, après avoir constaté les situations ci-dessous :

- *La gestion opaque des ressources de la CENI et la mauvaise utilisation des moyens financiers de l'institution en faisant fi de toutes les règles de passation de marché et de contractualisation ;*
- *La mauvaise relation volontairement entretenue par le Président de la CENI avec les autres membres de la CENI ;*
- *Le dysfonctionnement des structures de la commission électorale nationale indépendante (CENI) par la seule faute de son président ;*
- *Le refus systématique de Monsieur le Président de faire appliquer les lois et règlements régissant la CENI ;*
- *La mauvaise relation avec certains partenaires ;*
- *La concentration entre les mains du seul président de la CENI de toutes les prérogatives de l'assemblée plénière, qui refuse catégoriquement d'appliquer les décisions prises par celle-ci ou qui prend les décisions sans une consultation préalable du bureau ou de l'assemblée plénière ;*
- *Le mépris, de plus en plus affiché de Monsieur le Président à l'endroit des autres commissaires de la CENI ;*

Constatons malheureusement que cette situation perdure et tous les efforts pour y remédier sont demeurés vains.

Nous en voulons pour preuve le refus systématique de Monsieur le Président d'acter une décision de la session plénière du 15 juin 2017 prise par 18 commissaires sur 19 présents et relative à la mise en place d'une cellule de suivi

[Signatures]

de la gestion des moyens matériels et financiers de la CENI comme outil de transparence dans le fonctionnement de l'institution.

S'obstinant dans ce refus, le président Bakary FOFANA, est allé jusqu'à organiser un point de presse le samedi, 17 juin 2017, au cours duquel il a déclaré entre autres propos : « un groupe de commissaires de la CENI veut m'enlever à la tête de la CENI parce que je refuse de violer la loi... Je n'accepterais jamais de collaborer avec eux ... »

Au cours du même point de presse, il a déclaré, citation « je refuse la mise en place du comité de trésorerie de la CENI proposé par un petit groupe de commissaires de la CENI ».

En sus de toutes ces déclarations sans fondement aucune, Monsieur Bakary FOFANA a entrepris une campagne sans précédent de dénigrement par voie de presse à l'encontre des commissaires de la CENI ;

Vu que le président Bakary FOFANA s'est complètement disqualifié et a perdu toute légitimité en traitant les commissaires de la CENI de preneurs d'otage.

Lors de la session plénière du 21 juin 2017, Monsieur le Président a tout d'abord présenté ses excuses à l'ensemble de commissaires et a accepté la mise en place d'une commission pour examiner tous les projets des organes de transparence proposés par les commissaires.

Les résultats des travaux de cette commission lui ont été soumis pour signature le mardi, 27 juin 2017 avec un délai de 24 heures.

Fort malheureusement, le Président Bakary FOFANA refusa catégoriquement de signer ces documents.

A partir du moment où il ne se soumet plus aux décisions de la plénière, instance suprême de décision de l'institution, il ne bénéficie plus de la confiance de ses collègues commissaires ;

C'est pourquoi, nous commissaires de la CENI, en conformité avec les dispositions de la loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012, exigeons le bénéfice et l'application de l'article 17 pour gérer la crise de confiance qui s'est installée entre Monsieur Bakary FOFANA et l'ensemble des membres de l'institution.

Pour mémoire, l'article 17 dispose ; CITATION « Le Bureau Exécutif de la CENI est composé comme suit : - Un (1) Président ; - Deux (02) vice-présidents ; Un (1) Rapporteur ; - Un (1) Trésorier. Le Bureau est mis en place pour la durée du mandat de la CENI. Toutefois, à la demande des deux tiers (2/3) des



membres de la CENI, l'Assemblée Plénière peut procéder au remplacement partiel ou total du Bureau... ».

EN CONSEQUENCE et au regard de tous ces griefs, nous, commissaires estimons que Monsieur Bakary FOFANA s'est disqualifié pour présider la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et doit être demis de sa fonction de Président de la CENI et remplacé par voie de vote conformément aux dispositions légales citées ci-dessus.

Nous commissaires décidons de la convocation d'une assemblée plénière extraordinaire le mardi, 4 juillet 2017 à 11 heures 00 pour procéder au vote de la défiance conformément à l'article 17 de la loi L/2012/016/CNT du 19 septembre 2012 portant organisation, attributions et fonctionnement de la CENI.

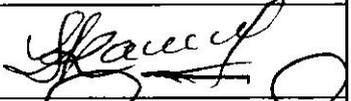
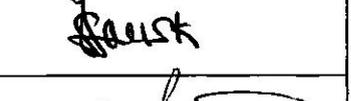
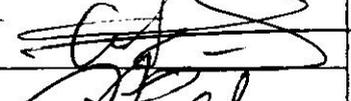
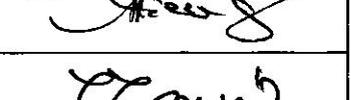
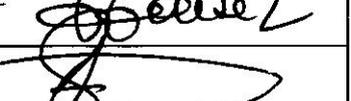
La présente motion tient lieu de convocation de ladite plénière extraordinaire électorale.

Fait à Conakry, au siège de la CENI à Cameroun,
Commune de Dixinn,
Le 29 juin 2017

Les Commissaires signataires

N° D'OR	PRENOM SET NOMS	DATE	SIGNATURE
1.	Etienne Soropogi	29/06/17	
2.	Kader Aziz Coum	29/06/2017	
3.	Jacques GBONIMY	29/06/17	
4.	Mme Houmilia Tolno	29/06/2017	
5.	DR Dumosy Sano	29/06/17	
6.	H. Fatoumata Fafalido	29/06/17	
7.	M. Amadou Jalf Keke	29/06/17	
8.	Charles André Soud	29/06/2017	
9.	KANDE H. SABAN S	29/06/017	

(Handwritten signatures and initials scattered around the table, including a large signature on the left and several initials on the right and bottom.)

10.	Dr Amadou Kaba	29/06/2017	
11.	Quadrant King King	29/06/2017	
12.	Dr Sory SORBE	29/06/2017	
13.	Kondiana Seraphina	29/06/2017	
14.	Dr Francis N. Koulemou	29/06/2017	
15.	Dr Amadou. Balde	29/06/2017	
16.	Joshe Dieng	03/07/2017	
17.	Abdou Chouane Telly Touré	03/07/2017	
18.	Mme Camara Menabou TOURE	3/07/2017	
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			

